



Dépot de plainte pour agression sexuelle sur mineur de moins de 15

Par **minette**, le **16/03/2008** à **17:01**

bonjours

mon fils de 14 a fait une garde à vue de 24h pour les motifs suivant :

vol

agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans.

mon fils été dans une grande surface avec deux autres camarades et une copine qui a ce jour porté plainte.

mon fils n'a rien volé pour preuve il n'avait rien sur lui et dans les vidéos de surveillance on ne le voit pas voler.

Cette copine dit qu'elle a subi des attouchements sexuels dans le magasin qui ont été sur surveillance, alors que dans la vidéo on la voit avec ses camarades et qui rigole en aucun cas on ne la voit gênée ou apeurée de plus elle les suit pour sortir du magasin et c'est à ce moment que les vigiles les arrêtent. A ce jour elle n'a pas été encore interrogée par la protection des mineurs.

Je souhaite savoir quel recours je peux faire contre cette jeune fille âgée de 14 ans car elle a salit mon fils et en plus à cause de ces mensonges il a fait une garde à vue de 24h qu'il a bien sûr énormément traumatisé (cette fille leur a même proposé de leur faire des fétations)

Merci

cordialement

Par **Jurigaby**, le **16/03/2008** à **17:20**

Bonjour.

Vous pouvez porter plainte sur le fondement de la dénonciation calomnieuse si il s'avère que votre fils est poursuivi et qu'une décision vient à prouver son innocence.

Vous pouvez également porter plainte pour diffamation.

en attendant, et en toutes hypothèses, laissez faire la police.

Par **minette**, le **16/03/2008** à **20:54**

merci beaucoup de votre réponse. Cela di lorsque j'ai discuter avec l'inspecteur elle m'a fait comprendre que la fille devra s'expliqué serieusement car il y a beaucoup d'incoerance à ce qu'elle di cela di je laisse le bénéfice du doute. Mais je suis vraiment ecoeuré de ce qui nous arrive mettre un ado en garde à vu alors qu'il n'avait même pas visionné les vidéo ce reposé uniquement sur son témoignage je suis ecoeuré merci beaucoup de votre réponse de tout façon j'ai un avocat et je vais faire se que vous m'avait conseillé.
cordialement

Par **geraldine**, le **24/06/2008** à **10:03**

Madame,

Je suis journaliste pour le magazine Zone Interdite et je travaille justement sur la question que vous évoquez à propos de votre fils. Attitude des jeunes filles, réponse des garçons...

Pourriez vous entrer en contact avec moi. Ma ligne directe est le 01 41 92 59 13.

Je vous remercie par avance,

cordialement,

Géraldine Levasseur.

Par **ketarosa**, le **30/06/2008** à **10:07**

Bonjour, Mme Levasseur

Travaillez-vous uniquement sur le comportement des ados? ou tout ce qui peut être remis sur le dos d'un ado (graves accusations par ex) par vengeance familiale

Cordialement,

Kétarosa

Par **JamesEraser**, le **30/06/2008** à **13:16**

[citation]mon fils de 14 a fait une garde à vue de 24h pour les motifs suivant :
vol- agression sexuelle sur mineur de moin de 15 ans. [/citation]

[citation]dans la vidéo on la voi avec ses camarade et qui rigole en aucun cas on la voi gêné
ou apeuré de plus elle les suits pour sortir du magasin[/citation]

Je suis un peu perplexe sur la tournure des évènements concernant votre fils.

Dans la mesure où des informations vidéo sont accessibles et permettent de retracer l'emploi
du temps au temps et lieu supposés de commission d'une part, et eu égard au "incohérences"
qui ont été soulevées d'autre part.

Les motivations de placement en garde à vue me paraissent très fragiles, mais bon, cela
reste quand même une décision de l'enquêteur, décision qui ne peut légitimement être
contestée.

[citation]au regard des articles 63 et 77 du CPP, car l'OPJ "**peut placer en garde à vue**
"....[/citation]

Jurigaby a raison concernant la dénonciation de faits ayant entraîné une enquête inutile.
Malheureusement, compte tenu de l'âge de la "victime", il y a peu de chances que cette
qualification soit retenue et même qu'il y ait un rappel à la Loi.

Pour la diffamation, l'infraction n'est dans ce cas précis, pas matérialisée.

Pour reprendre un peu Géraldine :

il ne s'agit pas de l'attitude des jeunes filles qui pourraient expliquer le comportement déviant
des garçons à l'heure d'aujourd'hui, mais l'attitude des jeunes filles à posteriori d'une telle
dénonciation (qu'elle soit avérée ou non). La victimisation semble dans certains cas la seule
solution pour des jeunes filles en perte de retrouver un semblant de repères par la mise en
place d'un système de protection et d'attention compte tenu de la gravité des faits dénoncés.
par ailleurs, le réflexe familial est de recentrer ses préoccupations vers cette victime ou dans
les cas les plus courants, vers ces **pseudo-victimes**.

Experatooment

Par **geraldine**, le **05/08/2008** à **16:42**

Bonjour madame,

Je vous propose d'entrer en contact avec moi quand vous le souhaitez par mail. Ce qui est
arrivé à votre fils est effectivement le thème de mon enquête.

Bien à vous,

geraldine.levasseur@gmail.com